

Sources

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021
Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021

Lien vers ordonnance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000044181649/>
Lien vers décret :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190>

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements

Dans le but de moderniser, d'harmoniser et de simplifier les règles en matière de publication des actes, l'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 réforment le droit applicable en la matière.

Cette réglementation entrera en vigueur à compter du 01 juillet 2022.

Ce qui va changer :

- Le recueil des actes administratifs et le compte-rendu de l'assemblée délibérante disparaissent
- la publication électronique n'est plus facultative, elle devient obligatoire.

Toutefois, il est prévu une dérogation pour les communes de moins 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés. Ils seront appelés à adopter une délibération (limitée à la durée du mandat), qui précisera le choix des modalités de publication : l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication papier.

L'utilisateur ne disposant pas de moyens d'accès aux actes dématérialisés pourra, à sa demande, bénéficier de la version papier.

Ces textes portent également une nouveauté concernant les documents d'urbanisme. Ces dispositions seront applicables à compter du 01 janvier 2023 (elles feront l'objet d'une autre publication).

Afin de vous permettre d'appliquer ces dispositions dans les délais impartis, en lien avec la DGCL, nous vous proposerons des fiches à visée pédagogique d'ici la mi-mai. Au préalable, nous vous invitons à prendre connaissance de l'ordonnance et du décret en pièces jointes et de nous adresser (avant le 08 avril) vos interrogations à propos de cette réforme et le cas échéant, les difficultés de mise en œuvre que ces nouvelles dispositions pourraient engendrer dans vos collectivités.

Contact :

Bureau du contrôle administratif
collectivites-973@guyane.pref.gouv.fr